



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

VB 15.024

Arrêté accordant l'honorariat à un maire

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 14 septembre 2015 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire pour M. Jacques TOULLIEUX au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Sauvigny (01) de 1995 à 2015 : conseiller municipal de 1995 à 2001, adjoint de 2001 à avril 2013, maire d'avril 2013 à mars 2014, conseiller municipal depuis 2014.

ARRETE :

Article 1er – M. Jacques TOULLIEUX, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Sauvigny, d'avril 2013 à mars 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2015

Le préfet,

Laurent TOUVET